

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 064-216402701-20220831-DECISION2022\_02-BF

## Décision du M

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### N° 2022-02 – DECISION RELATIVE A L'EMPLOI DES CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES

Le Maire de la Commune d'IGON,

Considérant que le conseil municipal a ouvert, au budget, 67 525,72€ de crédits de dépenses imprévues au compte 020 en section d'investissement et qu'il reste 67 525,72€ de crédits non consommés à ce chapitre,

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits à l'article 2315 – opération 278- Programme de voirie communale 2022

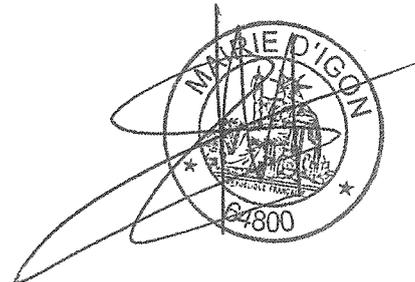
#### DÉCIDE

**LE TRANSFERT DE 13 263,00€ DU CREDIT DE DEPENSES OUVERT AU COMPTE 020  
DEPENSES IMPREVUES OPERATIONS FINANCIERES, AU COMPTE DE DEPENSES 2315 -  
OPERATION 278- PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2022.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL SERA INFORME**

Fait à Igon, le 31 août 2022

Marc LABAT  
Maire d'IGON





République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

Date de convocation
<b>26 août 2022</b>
Date de convocation
<b>26 août 2022</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>
N° d'ordre
<b>D_310822_01</b>

Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le  
ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 31 août 2022**

Le trente et un août deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Pour Tous, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES  
**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

Secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

**FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'INCORPORATION ET LE CLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT « CLOS DES EDELWEISS » DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Oui la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 20 juin 2022, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement « Clos des Edelweiss » dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur BAQUE Gérard, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 24 juin 2022,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire - enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement « Clos des Edelweiss » ;
  - L'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de ces équipements appartenant aux Consorts VIGNAU, et cadastrés comme suit :

Section	Numéro	Superficie
B	703	696 m <sup>2</sup>

**PRÉCISE** que les voies issues de cette incorporation seront dénommées et numérotées comme suit :

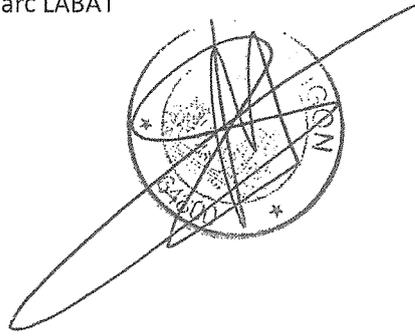
Voies situées	Dénomination	Numéro
Les parcelles B 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700 et 701	Clos des Edelweiss	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9

Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_01-DE

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

*ADOPTÉ à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Marc LABAT



Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_02-DE

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 31 août 2022**

Date de convocation
<b>26 Août 2022</b>
Date d'affichage
<b>26 août 2022</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Pour Tous en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABault, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés** : Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avaient donné pouvoir** : Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT

Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Secrétaire de séance** : Arlette HOURCQ

N° d'ordre
<b>D_310822_02</b>

**FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION, INCORPORATION ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE RUE DES PYRÉNÉES D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1360 APPARTENANT AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES PEP64**

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 20 juin 2022, d'une proposition d'acquisition, d'incorporation et de classement d'une portion de la parcelle A 1360 située Rue des Pyrénées appartenant au Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques PEP 64 dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur BAQUE Gérard, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 28 juin 2022,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire - enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;  
Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;  
Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :**
- L'incorporation et le classement en voie communale, d'une bande de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle A 1360 appartenant au Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques des PEP 64
  - L'acquisition, pour un montant de huit cents euros (800,00€) le terrain d'assiette de cet équipement appartenant au Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques des PEP 64, et cadastré comme suit :

Section	N°	Superficie
A	1360	31 202m <sup>2</sup>

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

**PRECISE :** que tous les frais de géomètre et de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune,

**CHARGE :** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

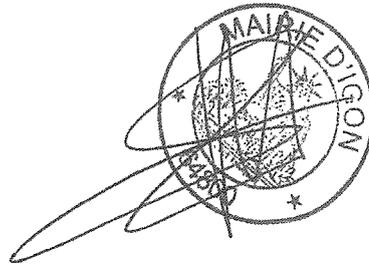
ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LABAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**Réunion du 31 août 2022**

Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_03BIS-DE

Date de convocation
<b>26 Août 2022</b>
Date d'affichage
<b>26 août 2022</b>

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>

N° d'ordre
<b>D_310822_03 bis</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Pour Tous en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAUT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avait donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

**MOULIN DU MARTINET – ATTRIBUTION MARCHES**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation du Moulin du Martinet.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT (EN EUROS H.T.)	MONTANT (EN EUROS T.T.C)
LOT N°1 : Charpente bois – Couverture- Zinguerie	LADAGNOUS et FILS 31 av. du Pic du Midi 64800 Igon	63 000,00€	69 300,00€
LOT N°2 : Menuiserie fermeture bois ou aluminium	BÂTILAND Rue Aristide Briand 6426 Louvie-Jouzou	29 744,90€	32 719,39€

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs précité lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

5 2 0

ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_03BIS-DE

- DÉCIDE :**
- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - qu'en cas d'empêchement du maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

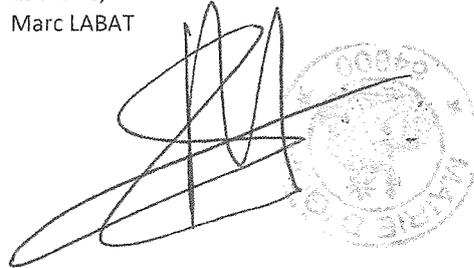
ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LABAT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Labat'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire de Pau' and '00050' at the top. The center of the stamp features a coat of arms, and the bottom part of the stamp is partially obscured by the signature.

République Française  
Département des Pyrénées-  
Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le **SLD**  
ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**Réunion du 31 août 2022**

Date de convocation
<b>26 Août 2022</b>
Date d'affichage
<b>26 Août 2022</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>
N° d'ordre
<b>D_310822_04</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCO, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCO

**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE NAY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission Jeunesse de la CCPN a étudié la possibilité d'uniformiser les tarifs ou d'instaurer une prise en charge partielle par les communes dépourvues d'A.L.S.H.

La commission Jeunesse de la CCPN a rédigé une convention qui pourrait être signée entre les communes propriétaires ou gestionnaires d'A.L.S.H. et les communes volontaires du territoire de la CCPN.

Ainsi, la commune signataire de cette convention s'engage à verser à la commune propriétaire ou gestionnaire de l'A.L.S.H. une participation de dix euros (10€) / journée/ enfant et de six euros (6€) /demi-journée/enfant.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications,  
Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** la convention ci-annexée, qui permet l'accueil d'enfants du territoire de la CCPN aux tarifs fixés à 10€/journée/enfant et 6€/1demi-journée/enfant

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

**PRÉCISE** que la présente convention est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 et qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'une année.

*VOTE : 12 pour – 2 abstentions*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Marc LABAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE D'IGON**

Date de convocation
<b>26 Août 2022</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>26 Août 2022</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>
N° d'ordre
<b>D_310822_05</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avait donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT

Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_05-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réunion du 31 août 2022**

### TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ZAE (ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération d\_2020\_5\_04 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».

Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été émis par la commission économie de la Communauté de Communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUSS TOURNIER sur la commune de Coarraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, la zone des MOULINS sur la commune de Narcastet, la zone du Pont sur la commune de Narcastet.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

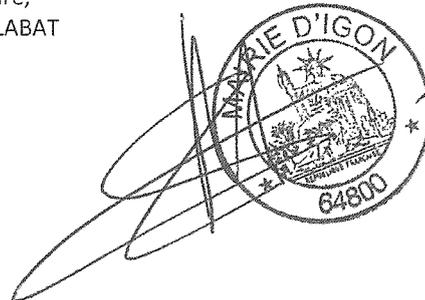
Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE**
- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté des Communes du Pays de Nay ;
  - d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

*ADOPTÉ à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Marc LABAT



République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Réunion du 31 août 2022

Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_06-DE

Date de convocation
<b>26 août 2022</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>26 Août 2022</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>
N° d'ordre
<b>D_310822_06</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT

Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

**ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT ADHESION SERVICE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LOT 4-2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SERVICE D'EXPLOITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES, la poursuite de l'adhésion au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public.

Monsieur le Président de Syndicat d'Energie a envoyé à la commune la nouvelle convention relative aux modalités de participation financière de la commune au service mutualisé d'exploitation de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter la poursuite de l'adhésion à ce service.

OÙ l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la convention ci-annexée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

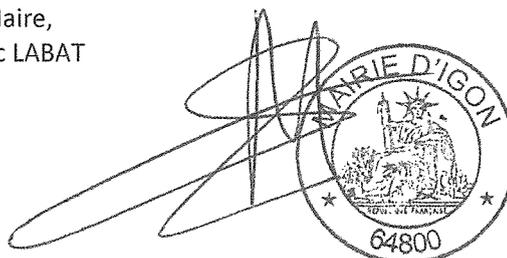
VOTE 13 pour – 1 abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LABAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE D'IGON**

Date de convocation
<b>26 août 2022</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>26 Août 2022</b>

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>

N° d'ordre
<b>D_310822_07 BIS</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 31 août 2022**

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_07BIS-DE

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés ou absents :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

**Assistait également à la réunion :** Angèle POUX, *Secrétaire de mairie*.

**CONVENTION DE SERVITUDE GRDF**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société GRDF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que GRDF demande la mise à disposition de terrains situés à IGON sur les parcelles cadastrées section A n°871, 1195 et 1600 afin d'installer une canalisation de gaz.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, GRDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel de GRDF sur les parcelles situées à IGON, cadastrée section A n°871, 1195 et 1600.

**MANDATE** le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LABAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**Réunion du 31 août 2022**

Date de convocation
<b>26 août 2022</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>26 août 2022</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABault, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES  
**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

N° d'ordre
<b>D_310822_08</b>

**PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE – RUE LEON BERARD – ATTRIBUTION MARCHÉ**

Monsieur le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de réfection de voirie de la rue Léon Bérard.

Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant (article R2111.8 du CCP).

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose le dossier d'analyse.

Elle propose d'attribuer le marché précité à l'entreprise SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 21 613,80€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE - le Maire à signer le marché comme suit :**

Intitulé du marché	Entreprise - Adresse	Montant en € H.T.
Réfection de la rue Léon Bérard	SARL LTP 32 avenue Charles de Gaulle 64800 COARRAZE	21 613,80€

**- le Maire à prendre toute décision et à signer toutes les pièces relatives à ce marché aux conditions financières exposées ci-dessus.**

ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Marc LABAT





République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Réunion du 31 août 2022**

Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_09-DE

Date de convocation
<b>26 août 2022</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>26 août 2022</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>
N° d'ordre
<b>D_310822_09</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Pour Tous en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

**PROGRAMME VOIRIE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée que des travaux de réfection de voirie Rue Léon Bérard sont à prévoir cette année.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 21 613,80€ H.T., soit 25 936,56€ T.T.C. Les fonds propres de la commune pourraient compléter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DONNE un avis favorable au projet**

**APPROUVE le plan de financement ci-joint**

**SOLLICITE l'aide du Département**

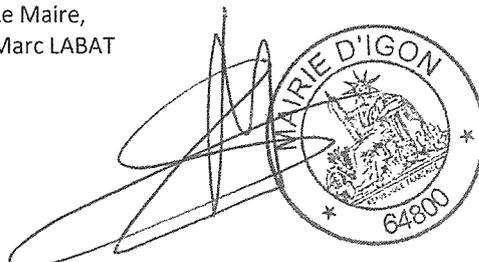
**AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

*ADOPTÉ à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Marc LABAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 31 août 2022**

Date de convocation
<b>26 août 2022</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>26 août 2022</b>

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>
N° d'ordre
<b>D_310822_10</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, J formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Brigitte SYLVAIN, Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

**PROGRAMME VOIRIE 2022 – RUE LEON BERARD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la réfection de la chaussée de la rue Léon Bérard, il y a lieu de sécuriser le stationnement des personnes à mobilité réduite dans leur déplacement entre autres vers l'ensemble scolaire Le Beau Rameau, en réalisant un marquage « Place Handicapée » et une pose de panneaux à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une participation financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police.

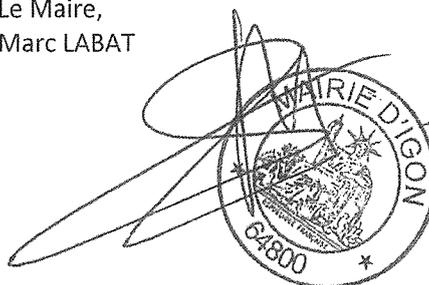
*ADOPTÉ à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LABAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_11-DE

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 31 août 2022**

Date de convocation
<b>26 août 2022</b>
Date d'affichage
<b>26 août 2022</b>

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>

N° d'ordre
<b>D_310822_11</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ou excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

**ACQUISITION PRAIRIE- BOIS RUE DU CANAL- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D-200622-08**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20/06/2022, Monsieur le Maire informait les membres présents du souhait formulé par M. et Mme LOUSTAU représentants la société SARL L'industrielle Textile Pyrénées de vendre à la commune les parcelles A 061, A 062, A 733, A 735, A 886 et A 888, et la volonté de la Commune d'acquérir ces dites parcelles.

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération D-200622-08 : une inversion a été commise entre les parcelles et les montants des prix correspondants à l'hectare.

Aussi, Monsieur le Maire informe que cette acquisition auprès de la société susnommée serait acceptée par cette dernière moyennant :

- En matière de terres et prairies, les parcelles cadastrées A 0061, A 0062, A 0733 et A 0735, pour une contenance totale de 13 710m<sup>2</sup> au prix de 3 500€ l'hectare, *la somme totale de 4 798,50€*
- En matière de bois et marais, les parcelles cadastrées A 0886 et A 0888, pour une contenance totale de 14 769m<sup>2</sup> au prix de 2 500€ l'hectare, *la somme totale de 3 692,25€.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la consultation du service des domaines, n'est pas obligatoirement requise dans les circonstances de l'espèce ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- DÉCIDE**
- l'acquisition des parcelles cadastrées A 0061, A 0062, A 0733, A 0735, d'une superficie totale 13 710 m<sup>2</sup> auprès de la société SARL L'industrielle Textile Pyrénées, au prix de 3 500€/hectare, *soit pour un montant de 4 798,50€ ;*
  - l'acquisition des parcelles cadastrées A 886 et A 888 d'une superficie 14 769 m<sup>2</sup> auprès de la société SARL L'industrielle Textile Pyrénées, au prix de 2 500€/hectare, *soit pour un montant de 3 692,25€.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_11-DE

**DIT** que la totalité des frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

*ADOPTÉ à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Marc LABAT



République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 31 août 2022**

Date de convocation
<b>26 août 2022</b>
Date d'affichage
<b>26 août 2022</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>
N° d'ordre
<b>D_310822_12</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ou excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

**DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maire expose à l'assemblée que la Société ATC France a introduit un recours contre la Commune devant le Tribunal Administratif de Pau visant à obtenir l'annulation de l'opposition à déclaration préalable en date du 7 juin 2022 portant sur la construction d'une antenne-relais.

Il demande au Conseil Municipal de l'habiliter à défendre la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à défendre la Commune dans l'instance engagée par la Société ATC France devant le Tribunal Administratif de Pau et le cas échéant, devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et le Conseil d'Etat.

*ADOPTÉ à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Marc LABAT





Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_13-DE

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 31 août 2022**

Date de convocation
<b>26 août 2022</b>
Date d'affichage
<b>26 août 2022</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>
N° d'ordre
<b>D_310822_13</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAUT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, J formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT

Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi d'adjoint technique territorial a été créé par délibération du 30 mai 2017.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, au vu des besoins des services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les taux fixés à 100% pour tous les grades n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal de compléter cette délibération en associant le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'entretien des espaces verts, de propreté de la voirie communale, de maintien en bon état des bâtiments communaux.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 heures

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**COMPLETE** à compter du 01/10/2022, le tableau des emplois en associant le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'emploi d'adjoint technique territorial.

**ADOPTE** l'ensembles des propositions du Maire

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*ADOPTÉ à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Marc LABAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.





République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
**COMMUNE D'IGON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**Réunion du 31 août 2022**

Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216402701-20220831-D\_310822\_14-DE

Date de convocation
<b>31 août 2022</b>
Date d'affichage
<b>26 août 2022</b>

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 14</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>

N° d'ordre
<b>D_310822_14</b>

Le trente et un août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Rémi MONTAUBAN, Jorge ALVES

**Avaient donné pouvoir :** Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT  
Jorge ALVES à Denis BERNET-URIETA

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CHARLES ET ROMAIN 4L TROPHY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention déposée en mairie, comportant les informations administratives et financières nécessaires à l'étude de ces demande (*informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...*)

Considérant la nature des projets présentant un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 à l'association dénommée « Charles et Romain au 4L TROPHY », d'un montant de **600€**

Il est rappelé qu'une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité la lui ayant accordée (CGCT, art. L. 1611-4), qui peut alors lui réclamer communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide accordée.

*ADOPTÉ à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Marc LABAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

